

Séance du 27 juin 2022

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, ~~F.DESPRETZ~~, C. DUFRASNE,
~~A.WILPUTTE~~ , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, ~~D. BUTERA~~,
D. GROUSELLE, Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de Mesdames BUTERA et LELEUX et de Messieurs DESPRETZ et DEBAISIEUX.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et dit que faisant suite à la commission, par rapport au point 8 concernant la désignation d'un Directeur Général, la délibération a été retravaillée et, en accord avec les chefs de groupe, un point en comité secret a été rajouté et il y aura un vote.

Démission de Madame Amélie WILPUTTE, Conseillère Communale - Remplacement

Par son courrier du 30 mai 2022, Madame Amélie WILPUTTE, Conseillère Communale du Groupe PS, remet la démission de ses fonctions à dater du 1er juin 2022.

Monsieur le Bourgmestre a reçu un mail de Madame WILPUTTE demandant de reporter sa démission. Il retire donc le point de l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Suite à un mail de Madame WILPUTTE à Monsieur le Bourgmestre demandant de postposer sa démission

Article 1 :
De reporter le point.

Madame FONCK entre en séance.

RCA - Démission de Monsieur Giancarlo BATTELLO - Remplacement

Par son courrier du 04 juin 2022, Monsieur Giancarlo BATTELLO remet la démission de ses fonctions de Président et représentant au sein du Conseil d'Administration de la RCA.

Les membres du Conseil d'Administration de la RCA qui sont conseillers communaux sont désignés par le conseil communal.

Il y a lieu de désigner le remplaçant de Monsieur BATTELLO.

Monsieur DISABATO dit qu'il y a un malaise par rapport à ce point. La RCA a un statut fiscal intéressant pour la Commune et a l'autonomie. Ici, au sein du Comité de Direction, on va remplacer un représentant par un Echevin et il y a un invité permanent qui est l'Administration. Il y a donc un risque qui pourrait s'élever à plusieurs milliers d'euros. Il pense que le Collège ne doit pas avoir la main sur cet outil et définir un invité permanent, c'est contraire aux statuts, article 36. Il faut bien réfléchir car cela peut être un gros problème pour le futur, et de plus, si c'est un Echevin qui préside. Cela n'est pas de bonne gestion de prendre ce risque-là. Il va déposer une question au Ministre et il faut aussi poser la question à l'Union des Villes et Communes. Pour le terrain de foot, il s'agit de très gros montants. Monsieur DISABATO dit que son groupe s'abstient sur le point.

Monsieur le Bourgmestre lui rappelle que suite aux élections de 2018, les postes de Présidents des ASBL ont été répartis ainsi que tout ce qui appelle aux représentations. La RCA est un poste qui revient au MR et dès lors à Madame van HOUT, que Be Frameries soit d'accord ou pas. Le Ministre peut être questionné mais qu'il y ait abstention sur ce point met à mal la décision d'autant plus qu'il y a un accord politique, ce n'est pas correct. De plus, rien n'interdit à un Echevin de présider le poste puisqu'il n'est pas rémunéré et d'autres membres de cette Régie font également partie du Collège. Pour ce qui concerne la question de l'invité permanent, il ne s'agit pas d'inviter un représentant communal pour qu'il intervienne.

La RCA est une émanation à 100 % du Conseil Communal tant pour le CA que pour l'AG et ce n'est pas pour exercer un contrôle quelconque mais c'est simplement dans un souci d'efficacité car la Directrice de la RCA a besoin de la Commune en permanence. Il s'agit d'une décision du CA de la RCA de faire appel de manière permanente à un représentant communal, cela relève d'un souci de simple et bonne gestion. L'abstention du groupe Be Frameries est contraire aux accords.

Monsieur DISABATO attire l'attention sur les risques juridiques et fiscaux pris par la Commune. S'il est accepté de retirer « invité permanent », alors Be Frameries votera « pour ». Monsieur DISABATO attire l'attention mais c'est le droit de la majorité d'aller au forçing.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il n'incombe pas au Conseil Communal de se prononcer sur la présidence. Le poste d'administrateur revient au MR et le choix de la présidence revient à la RCA. Ce sont des débats qui doivent avoir lieu au sein de la RCA. Ici la désignation de Florence van HOUT, c'est en qualité d'administratrice et non en qualité de présidente. Si Be Frameries n'est pas d'accord, il leur appartient de demander à la RCA de retirer le point.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS - MR - PTB) et 7 ABSTENTIONS (Be Frameries)

Article 1er :

D'acter la démission de Monsieur Giancarlo BATTELLO de ses fonctions de Président et de représentant au sein du Conseil d'Administration de la RCA;

Article 2 :

Désigner Madame Florence van HOUT en qualité de représentante au sein du Conseil d'Administration de la RCA;

La délibération requise est adoptée.

RCA de Frameries – Compte de l'exercice 2021

Ce 08 juin 2022, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome s'est réuni et a arrêté le compte de l'exercice 2021.

Tel que prévu dans les statuts de la Régie, il appartient au Conseil Communal d'approuver les comptes et le cas échéant, de donner décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le compte 2021 de la Régie Communale Autonome de Frameries ainsi que le rapport d'activités ;

Article 2 :

De donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes.

La délibération requise est adoptée.

Rapport de rémunération de la Commune - Exercice 2021

Dans le cadre de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 71, stipule :

« Art. L6421-1 1^{er}. Le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non-élues.

2° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

3° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

La commune transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement Wallon.

Le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune relatif à l'exercice 2021

Article 2 :

De faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

La délibération requise est adoptée.

Holding Communal - Assemblée Générale du 29 juin 2022

Le Holding communal tiendra son Assemblée Générale le 29 juin 2022.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. – en liquidation.

La délibération requise est adoptée.

IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2022

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 30 juin 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021
2. Remplacement d'un Administrateur démissionnaire
3. Présentation des comptes et du rapport de gestion relatifs à l'exercice 2021
4. Rapport spécifique sur les prises de participation du Conseil d'administration - Liste des garanties, des montants et des bénéficiaires des garanties
5. Rapport du Commissaire Réviseur

6. Rapport annuel du Comité de rémunération
7. Affectation du résultat
8. Approbation des comptes annuels
9. Décharge à donner aux administrateurs
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Le groupe Be Frameries vote contre le point. En effet, le Groupe Be Frameries est contre la rémunération de la Directrice car il s'agit d'une augmentation de plus de 15.000 €. Il y a d'ailleurs eu un recours par rapport à cela. Monsieur DISABATO pense qu'il faut un équilibre entre les gens qui travaillent, il y a les simples travailleurs et puis les fonctions de direction. Monsieur DISABATO est heurté par rapport à ce choix et il invite le Conseil Communal à ne pas voter car c'est un problème politique. Il y a une disproportion par rapport à ceux qui n'ont pas d'indexation et la Directrice qui a une augmentation énorme.

Monsieur le Bourgmestre dit que pour ce qui concerne les résultats de l'Intercommunale, il y a 315.000 € qui vont être redistribués aux Communes. Pour ce qui est de l'histoire des salaires, il ne connaît pas le montant du salaire de la Directrice mais il est conforme aux prescrits du CDLD, c'est un décret wallon.

Monsieur DISABATO dit qu'aucun dirigeant n'a eu une augmentation de 30% de son traitement. Le Ministre a cassé la décision du premier recours. Il va le questionner.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

PAR 14 VOTES « POUR » (PS – MR) ET 9 VOTES « CONTRE » (Be Frameries – PTB)

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 juin 2022

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre à l'Intercommunale IRSIA la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

SCRL Toit et Moi - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 22

La SCRL Toit et Moi tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2022

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2021 ;
- 2) Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2021, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
- 3) Approbation du rapport de rémunérations 2021 ;
- 4) Désignation du Commissaire Réviseur ;
- 5) Avis du Conseil d'Entreprise ;
- 6) Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
- 8) Décharge au Commissaire- réviseur ;
- 9) Démissions – nominations.

Monsieur DISABATO intervient par rapport au projet prévu sur la Commune de Frameries. Il pense que Frameries est un peu délaissée par rapport aux logements sociaux. Il demande donc quelles sont les actions que la Commune mène et comment voit-elle les choses ?

Monsieur DRAUX répond que Ghislain STIEVENART et lui-même siègent au Comité de Direction et au Conseil d'Administration depuis 2018, et ils ont constaté qu'il y avait plus sur Mons que sur Colfontaine, Frameries et Quévy. Ils sont attentifs et ils ont engrangé un projet au Clos des Fauvettes dans le cadre du plan de relance. Le marché public a été lancé. Dans la foulée, il y aura la déconstruction du Clos des Hirondelles qui pose aussi problème au niveau sécurité. D'ici la fin de la mandature, il y aura 35 logements et une somme sera engagée pour la reconstruction du Clos des Hirondelles. Parallèlement à cela, il y a des travaux dans les cités de la Garde, Calmette et de l'Arbaix. Beaucoup de choses sont effectuées.

Monsieur STIEVENART ajoute que si les 35 logements sont acceptés, ils devront être terminés pour 2026, il ne sait pas comme cela va se faire, en plus il y a l'augmentation du prix des matériaux.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 24 juin 2021.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'un(e) Directeur(trice) Général(e) au 01/12/2022 - Mode de sélection

Le Directeur Général étant mis d'office à la pension en date du 01/12/2022, il revient au Conseil communal de se positionner sur le mode de sélection du (de la) futur(e) Directeur(trice) Général(e).

Selon l'Art L1124-2 du CDLD: *"avant l'engagement de toute procédure, afin de pourvoir l'emploi de Directeur Général, le Conseil communal peut nommer immédiatement à cet emploi le Directeur Général Adjoint, pour autant que ce dernier réunisse toutes les conditions de nomination à l'emploi de Directeur Général."*

Les conditions générales d'admissibilité à l'emploi de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier, sont les suivantes :

- 1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 4° être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- 5° être lauréat d'un examen ;
- 6° avoir satisfait au stage.

La Directrice Générale Adjointe en place au sein de l'Administration communale rencontre l'ensemble de ces conditions, hormis le stage.

Si le Conseil communal décide de ne pas faire application de cette disposition légale, il doit alors se positionner entre les 3 modes de sélection suivants. Ceux-ci peuvent être cumulés.

- a) L'accès par promotion
- b) L'accès par mobilité
- c) L'accès par recrutement

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

De faire application de l'article L1124-2 du CDLD qui stipule qu'"avant l'engagement de toute procédure, afin de pourvoir l'emploi de Directeur général, le Conseil communal peut nommer immédiatement à l'emploi de Directeur(trice) Général(e), le Directeur Général Adjoint, pour autant que ce dernier réunisse toutes les conditions de nomination à l'emploi de Directeur général

Article 2:

D'analyser les titres et mérites de l'intéressée et de procéder au vote lors du comité secret de la présente séance.

La délibération requise est adoptée.

Convention de collaboration avec l'asbl La Conciliation Ethique

Le Collège Communal souhaite mettre à disposition de ses citoyens, régulièrement confrontés à des litiges interpersonnels civils un service de Conciliation Ethique. En effet, dans son Programme Stratégique Transversal 2018-2024, la Commune a inscrit un objectif opérationnel 6.3 "Promouvoir la médiation en tant que mode alternatif de règlement des conflits" (action 305 à 308).

Le Conciliateur Ethique, un tiers désintéressé, a pour seul objectif d'aider les parties à trouver ensemble la solution la plus juste acceptée par elles afin de sortir de leur conflit. L'asbl " Conciliation éthique ", ayant son siège social à la rue du Pommier 8 - 7160 à Chapelle-lez-Herlaimont, propose ses services. Celle-ci peut intervenir pour tout type de conflits comme ceux entre voisins, mais aussi avec des administrations ou des acteurs commerciaux. Créée en 2011, cette association propose une conciliation pour éviter le passage en justice. L'asbl "Conciliation éthique" peut gérer des conflits impliquant des citoyens mais aussi des associations, des administrations ou des entreprises. Elle constate des avancées positives dans 80% des cas.

Les interventions du Service de Conciliation Ethique seront facturées, pour une période déterminée, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, à 4.000€ TVAC, qui sera honorée par le paiement de mensualités de 666,66€ TVAC, dont la première mensualité sera versée en juillet 2022. Cette dépense sera prise sur l'article 10403/12406.2022 "Prestation de tiers - Médiation". Le forfait proposé comprend, quelle que soit la durée et la difficulté du dossier, les honoraires et les frais administratifs (frais de déplacement, ouverture et constitution du dossier, rédaction de pièces dactylographiées, envoi d'e-mails, visites, échanges téléphoniques, etc). Le Service de Conciliation Ethique intervient à la demande d'un citoyen, d'un service communal ou d'un dirigeant de la commune. Le Conciliateur Ethique sera chargé d'entamer le dialogue en vue de solutionner la problématique par le moyen qu'il juge approprié et dans le respect strict du droit belge, des décrets, des règlements régionaux et du règlement général de police. Le Service de Conciliation Ethique établira un rapport d'activité annuel qui comporte le descriptif de chaque dossier, la problématique rencontrée et sa localisation. Le Service de Conciliation Ethique garde son indépendance dans la manière d'appréhender et de solutionner chaque dossier. La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2022 et dès sa signature l'asbl La Conciliation Ethique adressera une déclaration de créance à la Commune de Frameries afin d'obtenir le paiement des sommes convenues dans la présente convention.

Madame van HOUT explique que c'est dans le cadre de l'Echevinat de la médiation dont l'objectif est de mettre à la population un service pour les conflits de voisinage. Il y a eu un contact avec cette ASBL qui propose ce genre de service gratuit pour le citoyen pour tout ce qui concerne les difficultés de voisinage. Les conciliateurs pourront prendre contact avec les personnes. C'est offrir aux gens la possibilité de trouver une solution rapide à ce genre de conflit. Le collège a donc décidé de tenter cette expérience pour une période de 6 mois et puis il verra s'il décide de poursuivre. Pour l'instant, il s'agit d'un test.

Madame FONCK et son groupe ont déjà plaidé pour cette possibilité d'avoir des médiations, c'est une plus-value majeure pour sortir des conflits et se retrouver dans des démarches qui vont vers la justice ou le Juge de Paix. Elle souhaite connaître la manière dont l'information va être donnée et également qu'il soit clarifié la tarification de 4.000 € par an car elle trouve que c'est très peu.

Madame van HOUT lui répond qu'il y a eu une note corrective déposée à tous, qu'il s'agit de 4.000 € par mois et non par an.

Madame FONCK demande sur quelle base cela a-t-il été calculé. Elle souhaite un état des lieux sur la manière avec laquelle cela a été modélisé.

Madame van HOUT répond qu'ils sont engagés pour prendre en charge tous les dossiers. C'est l'ASBL qui a fixé les tarifs en fonction de son expérience dans les autres Communes, ils partent du principe qu'il n'y aura pas grand-chose les premières semaines, ils fonctionnent donc sur base forfaitaire et ils estiment eux-mêmes mais cela sera renégociable. Pour la communication, elle sortira début juillet (flyers, adresse mail spécifique qui va être ouverte). L'information est déjà transmise aux différents services (accueil, police, ...). Le point sera fait après la première évaluation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la convention de collaboration avec l'asbl "La Conciliation Ethique", ayant son siège social à la rue du Pommier 8 - 7160 à Chapelle-lez-Herlaimont

Article 2 :

De prendre les interventions du Service de Conciliation Ethique facturées pour une période déterminée, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, à 4.000€ TVAC sur l'article 10403/12406.2022 "Prestation de tiers - Médiation"

La délibération requise est adoptée.

Subsides communaux 2022

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2022 et ils ont fourni les documents comptables nécessaires pour l'octroi d'une subvention :

Article 521/33201: Subsides aux associations de commerçants

- GPCA: 9 500 €

Article 76103/33202 ; Subsides aux organismes de loisirs etc...

8 Miles : 750 €

Il y a également, dans le budget 2022, une inscription : Subside exceptionnel suite Covid - Associations diverses : 5.000 € à l'article 76200/33202

Il est proposé d'octroyer ce subside exceptionnel à :

Le Foyer : 2.500 €

PAC Eugies : 850 €

PAC La Bouverie : 850 €

MJS Frameries : 800 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1 :

Prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides.

Art. 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants:

Article 521/33201: Subsides aux associations de commerçants

- GPCA: 9 500 €

Article 76103/33202 ; Subsides aux organismes de loisirs etc...

- 8 Miles : 750 €

Art 3 :

D'octroyer le subside exceptionnel suite Covid - Associations diverse à :

- Le Foyer : 2.500 €

- PAC Eugies : 850 €

- PAC La Bouverie : 850 €

- MJS Frameries : 800 €

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2022 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal de voter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2022.

Monsieur le Bourgmestre donne les explications relatives à ce point.

En conclusion, Monsieur le Bourgmestre dit que si sont ajoutées les provisions depuis 2 ans, après adoption de cette MB, les réserves financières sont de plus ou moins 6.814.000 € mais il faut rester prudents tout en permettant d'envisager l'avenir avec un certain optimisme. Le résultat est très confortable et ensuite viendra la MB2. Il est fier de présenter une situation financière saine.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

DECIDE :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS - MR - PTB) et 7 ABSTENTIONS (Be Frameries)

Article unique :

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2022

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Compte 2021

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2021.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 30 mai 2022.

Le compte a été déposé à l'administration communale en date du 02 juin 2022.

Monsieur DONFUT donne toutes les explications relatives au compte du CPAS, à savoir :

1) Les résultats ordinaires et extraordinaires

2021	service ordinaire	service extraordinaire
résultat budgétaire	1.856.685,83 €	819.670,46 €
résultat comptable	2.342.087,41 €	1.242.910,67 €
<i>engagements à reporter</i>	485.401,58 €	423.240,21 €

→ Le résultat budgétaire du service ordinaire se compose :

- *Du résultat à l'exercice propre s'élevant à 909.680,80 € qui est expliqué par toute une série de subsides exceptionnels octroyés dans le cadre de la crise covid et qui ont permis au CPAS d'effectuer des dépenses habituellement prises sur fonds propres, la hausse du taux de remboursement des RIS sur toute l'année 2021 et des PIIS, etc. ;*
- *Du résultat des exercices antérieurs s'élevant à 947.005,03 € qui est expliqué par l'injection du boni comptable 2020, la constatation d'une dernière tranche de dotation communale 2020 versée en 2021 et l'octroi en 2021 d'un subside exceptionnel visant à compenser les pertes quote-part résidents dans les maisons de repos pour les 3ème et 4ème trimestres 2020.*

2) Analyse des recettes du service ordinaire

- ➔ **Les recettes de transferts** ont fait +6,93% par rapport à celles du compte 2020 pour plusieurs raisons :
 - *Les différents fonds covid octroyés pour le secteur social (fonds qui ont permis de couvrir des dépenses de transferts en hausse également) ;*
 - *Subside prime 985 € octroyés au personnel des maisons de repos dans le cadre de la crise covid (recette = dépense) ;*
 - *Subside pour le renfort en personnel en maison de repos afin de permettre au personnel en place pendant la crise de souffler ;*
 - *Subside pour couvrir la perte financière de la quote-part résident (=part facturée du lit) suite à l'inoccupation de nombreux lits pendant la crise ;*
 - *Hausse du taux de remboursement du RIS (65% de base+ 15%) et des PIIS (10% de base + 10%);*
 - *Indexation annuelle de la dotation communale (+270.885,94 €).*
 - *Etc.*
- ➔ **Les recettes de prestations** ont fait +0,23% par rapport au compte 2020 (assez stables) car diminutions dans certains secteurs et améliorations dans d'autres (les + et les – se compensent expliquant la stabilité par rapport à 2020) :
 - *+39.000 € en crèche (meilleure occupation et plus hautes pfp des parents qu'en 2020)*
 - *+87.000 € en titres-services (moins d'arrêts d'activité liés au covid qu'en 2020)*
 - *+85.000 € en MRS Les Ecureuils (cf. hausse de l'occupation des lits sur le 4^{ème} trimestre 2021 → aujourd'hui, nous sommes revenus à une occupation normale/pré-covid)*
 - *-56.000 € en MRPA Les Bosquets (plus touchée par le covid qu'en 2020 et faible occupation des lits en court-séjour)*
 - *-68.000 € en Résidence-services (occupation de 6 studios sur 12 en moyenne sur 2021 → mesures prises par le Conseil de réduire les loyers fin 2021 et campagne publicitaire → actuellement, 9 studios occupés sur 12).*

3) Analyse des dépenses du service ordinaire

- **Les dépenses de personnel** ont fait +1,27% par rapport à 2020 et sont donc restées relativement stables par rapport à 2020. Il y a deux indexations salariales sur 2021 avec en parallèle des dépenses en moins (départs retraite, non remplacements, etc.).

Les dépenses de personnel supplémentaires en maisons de repos ont été financées grâce à un subside exceptionnel pour le renfort en personnel, ce qui a permis d'alléger la pression sur les équipes tout en assurant les normes d'encadrement en la matière.

- **Les dépenses de fonctionnement** ont augmenté de 4,58% par rapport au compte 2020. Ceci est expliqué par :

- *Les interventions techniques plus nombreuses sur les bâtiments et installations qui s'y trouvent ;*
- *une meilleure activité/occupation en crèche/MRS Ecureuils/repas scolaires impliquant l'achat de plus de denrées qu'en 2020 pour la confection des repas ;*
- *L'augmentation générale du coût de la vie sur le second semestre 2021 ayant amené de nombreux fournisseurs à faire appel au mécanisme d'indexation des prix dans le cadre des marchés ordinaires en cours avec le Centre.*

- **Les dépenses de transferts** ont fait +6,59% par rapport au compte 2020 en raison de :

- *Légère hausse de la moyenne des RIS (454 sur 2020 contre 554 en 2021) ;*
- *Octroi d'une prime 50 jusque 09/2021 et puis 25 € jusque 03/2022 pour tout bénéficiaire du RIS (dépense entièrement couverte par un subside) ;*
- *Hausse des aides sociales financières octroyées (1530 sur 2020 contre 1701 en 2021) → hausse qui risque de perdurer dans le temps au vu de l'inflation ;*

Rm : baisse des dépenses liées aux mises à l'emploi (110 personnes en moyenne sur 2020 contre 95 personnes en 2021). Actuellement, le service insertion travaille à revenir à l'objectif de 110 mises à l'emploi en moyenne par an.

- **Les dépenses de dette** ont diminué de 0,72 % par rapport à 2020 car toute une série d'emprunts sont arrivés à échéance.

4) Service extraordinaire

La quasi-totalité des investissements prévus au budget 2022 ont été réalisés. On peut citer :

- *Le remplacement de 100 fauteuils en maison de repos*
- *Acquisition de matériel informatique afin de permettre le télétravail*
- *L'achat d'une terre visant à étendre le potager social*
- *La désignation d'un architecte pour les travaux de la Rue des Martyrs*

- Etc.

5) La dotation communale

En 2021, la dotation communale s'élevait à 3.615.179,65 € soit 13.70% du total des droits constatés nets de l'exercice propre.

6) Les Fonds de réserves et provisions pour risques et charges

Le fonds de réserve ordinaire après clôture s'élève à 343.402,94 € et le fonds de réserve extraordinaire à 417.854,94 €. Les provisions pour risques et charges sont de 102.750€.

7) Remarques sur la rentabilité des services et conclusions

- Très bonne rentabilité malgré la crise pour la MRS Les Ecureuils (456.000€ de boni) ;
- Bonne rentabilité de la maison médicale (375.000 € de boni) ;
- Point d'attention à avoir pour les Bosquets et la résidence-service qui présentent des déficits importants ;
- Déficit de la crèche mais expliqué par un sous-financement structurel du milieu ;
- Equilibre budgétaire des titres-services.

Conclusion : très bons résultats pour le compte 2021 mais attention aux exercices à venir si le coût de la vie continue d'augmenter tel qu'actuellement. Cela impliquera davantage d'indexations salariales et des allocations sociales à devoir assumer (2 annoncées pour 2022 initialement, nous en sommes maintenant à 4 annoncées de manière certaine) ainsi que pour le secteur social, de plus en plus d'aides sociales à octroyer pour lesquelles il n'y a à l'heure actuelle plus autant de subsides que pendant le covid (→ beaucoup plus de fonds propres à engager de ce fait).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :
D'approuver le compte 2021 du CPAS .

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2021

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2021 en date du 20/04/22. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

Article unique :

D'approuver le compte 2021 du synode protestant de Frameries comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.291,92€
Dépenses ordinaires	6.112,63€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	8.404,55€
Recettes ordinaires	7.168,75€
Recettes extraordinaires	11.537,32€
Recettes totales	18.706,07€
Excédent du Compte 2021	10.301,52€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2021

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2021 en date du 25/04/2022.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,

C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

Article unique : d'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	6.027,19€
Dépenses ordinaires	8.902,85€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	14.930,04€
Recettes ordinaires	19.743,11€
Recettes extraordinaires	4.211,08€
Recettes totales	23.954,19€
Excédent du Compte 2021	9.024,15€

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue Dagneau :

Mr Dufrenne, domicilié rue Dagneau 83, rencontre des problèmes pour accéder à son allée de garage si des véhicules se stationnent au plus proche de son entrée.

Il y aurait lieu d'établir une zone d'évitement striée rectangulaire de 3x2 m, du côté impair en deçà de l'accès carrossable du n°83, dans le sens autorisé.

2. Rue Léopold :

Afin de sécuriser les usagers faibles, il y a lieu de créer un passage piétons dans la rue Léopold à son débouché sur la rue de La Libération.

3. Rue de l'URSS :

Mme Lecocq, domiciliée rue de l'URSS 1, se déplace à l'aide d'une chaise roulante et fait souvent appel à des véhicules adaptés au transport de chaise roulante. Elle sollicite des lignes jaunes près du garage afin de garantir le stationnement de ces véhicules.

Il y aurait lieu d'interdire le stationnement sur une distance de 2,5 m de longueur, côté impair, juste après le garage attenant au n°1 (en direction de la rue Donaire).

4. Rue F. Alardin :

Mr Cadeireiro, domicilié rue Félix Alardin, 21, rencontre des problèmes pour entrer et sortir avec sa camionnette de son garage si un véhicule est stationné à l'opposé.

Il y aurait lieu d'interdire le stationnement sur une distance de 3 m de longueur, côté pair, dans la projection du garage attenant au n°21.

5. Rue W. Churchill :

Les riverains se plaignent des vibrations causées par les bus aux habitations.

il y aurait lieu de limiter la vitesse maximale autorisée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

6. Rue de l'Aisette :

Les riverains se plaignent des vibrations causées par les bus aux habitations. il y aurait lieu de limiter la vitesse maximale autorisée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

7. Rue A. Jonas :

Les riverains se plaignent des vibrations causées par les bus aux habitations. il y aurait lieu de limiter la vitesse maximale autorisée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

8. Rue de la Gare :

Les riverains se plaignent des vibrations causées par les bus aux habitations. il y aurait lieu d'abroger la limitation de la vitesse à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes, il y aurait lieu de limiter la vitesse maximale autorisée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

9. Rue Sainte Philomène :

Suite à la décision du Collège communal du 2 décembre 2021, relative à l'installation de deux potelets sur le trottoir situé à l'angle de la rue des Ecluses et la rue Sainte Philomène ainsi que deux potelets sur le trottoir du n°80 de la rue des Ecluses, l'emplacement de stationnement existant le long du pignon du n°1 dans la rue Sainte-Philomène gêne le camion lors de sa manœuvre de vire à gauche au départ de la rue des Ecluses vers la rue Sainte Philomène.

Il y aurait lieu d'interdire le stationnement, du côté impair, sur une distance de 7 mètres le long du pignon du n°1 de la rue Donaire.

10. Rue Ovide Dieu :

Dans le cadre de la rénovation du plateau surélevé de la place de La Bouverie, un nouveau passage pour piétons va être créé avec des pavés noir et blanc à l'entrée de la place.

Il y a déjà un endroit où les bordures sont abaissées mais où le passage pour piétons n'est pas marqué au sol. C'est à cet emplacement que le nouveau passage pour piétons en pavé noir et blanc sera matérialisé.

Il y aurait lieu d'établir un passage pour piétons à son débouché sur la rue de La Libération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

Rue Dagneau :

Une zone d'évitement striée rectangulaire de 3x2 m est établie du côté impair en deçà de l'accès carrossable du n°83 dans le sens autorisé.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Rue Léopold :

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de la rue de La Libération.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 3 :

Rue de l'URSS :

Le stationnement est interdit sur une distance de 2,5 m de longueur, côté impair, juste après le garage attenant au n°1 (en direction de la rue Donaire).

Cette mesure est matérialisée via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 4 :

Rue F. Alardin :

L'interdiction de stationner sur une distance de 3 m de longueur, côté pair, dans la projection du garage attenant au n°21.

Cette mesure est matérialisée via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 5 :

Rue W. Churchill :

La limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5.

Cette mesure est matérialisée via le placement de signaux C43 (30km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « +3,5t ».

Article 6 :

Rue de l'Aisette :

La limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

Cette mesure est matérialisée via le placement de signaux C43 (30km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « +3,5t ».

Article 7 :

Rue A. Jonas :

La limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

Cette mesure est matérialisée via le placement de signaux C43 (30km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « +3,5t ».

Article 8 :

Rue de la Gare :

- L'abrogation de la limitation de la vitesse à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes
- La limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes

Cette mesure est matérialisée via le placement de signaux C43 (30km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « +3,5t ».

Article 9:

Rue Sainte Philomène :

L'interdiction de stationner, du côté impair, sur une distance de 7 mètres le long du pignon du n°1 de la rue Donaire.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 7m ».

Article 10:

Rue Ovide Dieu :

L'établissement d'un passage pour piétons à son débouché sur la rue de La Libération.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 11 :

Soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Monsieur Fabian URBAIN sort de séance.

Acquisition de l'immeuble de commerce « L'Harmonie » sis rue des Alliés, 41 à 7080 Frameries – Projet d'acte

Le 28 mars 2022, le Conseil Communal a décidé de faire une offre à 900.000 euros pour l'acquisition du bâtiment et du parking de "l'Harmonie".

L'offre a été acceptée le 06 avril 2022 par Monsieur Gallée et, le 14 avril 2022, le Collège Communal a décidé de désigner le notaire Paul Raucent pour l'instruction du dossier.

En ce mois de juin 2022, Maître Raucent a transmis le projet d'acte.

Monsieur DISABATO dit qu'à l'époque, il y avait une offre à 900.000 € à laquelle sont venues ensuite s'ajouter de nouvelles dépenses (auteur de projet,...). Il souhaite savoir, au final, combien cela va coûter, il y aurait dû y avoir des estimations. Son groupe ne peut soutenir le point car le prix est démesuré.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il ne s'agit pas uniquement du bâtiment mais il y a également les parkings au montant estimé par le bureau d'experts qui a été désigné. Cela a été fait dans la perspective de compléter le bâtiment afin de rapatrier au plus vite le centre culturel dont les activités sont dispersées un peu partout car la salle est indisponible. Monsieur DEBAISIEUX a dit qu'il y avait d'autres bâtiments à acquérir, il est arrivé avec des alternatives mais il n'a jamais amené les adresses, dès lors, la négative à ce sujet bloque la Commune dans son ambition d'avoir une salle culturelle à l'égard d'autres Communes comme Quaregnon, Saint-Ghislain, ... Il est vrai que cela a un coût. Le Collège veut désigner l'auteur de projet en 2022 car quand il y aura un avant-projet, des démarches visant à obtenir des subsides seront entreprises dans le but de financer les travaux.

Monsieur DISABATO dit que Monsieur DEBAISIEUX a pris des comparaisons par rapport à d'autres bâtiments mais il n'a pas dit qu'il fallait investir dans tel ou tel bâtiment. Il ajoute qu'il est fort de dire que le groupe Be Frameries ne soutient pas la culture alors que la majorité a délaissé le bâtiment d'Eugies. Monsieur DISABATO ne voit pas clair sur le pilotage budgétaire de ce projet, il veut des chiffres pour se positionner.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que cette acquisition est une opération blanche pour la Commune puisque la location des parkings va cesser. L'investissement répercuté sur 20 ans sera égal à ce qui est payé actuellement pour les parkings depuis 2010. Il faut de plus se rappeler le contexte. Cela a été fait dans le cadre des travaux de requalification où il fallait trouver une solution pour les commerces locaux. Le CDH, à l'époque, avait accepté sous l'ancienne mandature pour ne pas que les commerces rencontrent des problèmes, parce que cela était indispensable. Le propriétaire ne voulait pas vendre, il l'a finalement fait car il a aussi été impacté par la crise. Monsieur le Bourgmestre dit que tout sera mis en œuvre de manière rationnelle et responsable mais il faut un peu de patience. Dans tous les cas, il y aura un auteur de projet désigné cette année.

Madame MAHY qui fait partie du Conseil d'Administration du CCL trouve qu'il est très important d'avoir ce CCL et elle trouve que c'est le bâtiment le plus apte. Elle est tout à fait pour ce projet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS - MR - PTB) et 6 VOTES "CONTRE" (Be Frameries)

Article Unique :

D'approuver l'acquisition du bâtiment et du parking de l'Harmonie, sis rue des Alliés, 41 à Frameries, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

Monsieur Fabian URBAIN entre en séance.

Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprise sur parcelle A 2E (Bois de Montroeuil) sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère – Projet de Convention de Concession

Dans le cadre du projet de piste cyclable liant la Commune de Frameries avec la Commune de Dour, des emprises doivent être réalisées sur plusieurs parcelles privées, situées le long de la rue de Dour à Sars-la-Bruyère, afin de pouvoir établir l'assiette de la piste cyclable.

Parmi les parcelles à acquérir pour établir l'assiette de la piste cyclable, se trouve une parcelle constituant une partie du Bois de Montroeuil (A 2 E), appartenant à la DNF.

Pour éviter de lourdes procédures, la DNF avait suggéré la réalisation d'une convention du type « Concession de jouissance limitée ».

Le 13 janvier 2022, le collège communal a marqué un accord de principe sur la réalisation d'une telle convention et, confié au service Patrimoine la rédaction de celle-ci.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet de convention de " Concession de jouissance limitée ", rédigée par le Service Patrimoine, portant sur la mise en jouissance gratuite, par le SPW, de la partie de parcelle A 2E, sise rue de Dour à Eugies, constituant une partie du Bois de Montroeuil.

La délibération requise est adoptée.

Renonciation à la concession de gestion de l'auberge de jeunesse du Pavillon de la Garde.

En date du 17 octobre 2019, en approuvant l'état des lieux d'entrée de l'auberge de jeunesse, le collège a activé la convention de prise en Concession de ce bien par l'ASBL "Les Auberges de jeunesse" dans le but d'y installer une antenne décentralisée de l'unité de Mons.

Depuis lors, il semblerait que l'auberge n'ait pas trouvé son public puisque le taux d'occupation reste faible.

De par son courrier du 13 mai dernier, le Conseil d'Administration de l'ASBL souhaite faire part au Collège communal de son souhait de mettre fin à la convention par activation de l'article 2.

"Article 2 : Cette concession est consentie et acceptée pour une durée indéterminée prenant cours à la date de la signature de l'état des lieux d'entrée. Chacune des

parties pourra, à tout moment, mettre fin par anticipation à ce contrat, moyennant préavis d'un an au moins, délivré par lettre recommandée à la poste. Ce préavis prend cours le 1er janvier qui suit la notification."

Dès lors, la décision du CA de l'ASBL met fin à la convention le 31 décembre 2023. Toutefois, dans son courrier l'ASBL propose de convenir, de commun accord, de réduire le délai à quelques mois.

En effet, l'article 18 de la convention prévoit que :

"Dans le but d'aider au développement des activités du bien désigné à l'article 1er, la Commune s'engage durant les 5 premiers exercices d'activité, sous réserve de l'approbation des subsides à inscrire annuellement au budget de la Commune suivant ses possibilités financières, à couvrir les éventuels déficits de gestion du bien concédé, tels qu'ils apparaîtront au compte de l'exercice écoulé".

Depuis le début de l'activité, l'intervention communale s'est systématisée. Il serait donc dans l'intérêt des finances communales d'éviter des frais supplémentaires et d'accepter la proposition de mettre prématurément fin à la convention de commun accord au 1er août 2022.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la rupture de commun accord de la convention de concession de l'auberge de jeunesse du Pavillon de la Garde au 1er août 2022.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition éventuelle de l'immeuble de commerce sis rue des Alliés, 55 à 7080 Frameries – proposition d'offre sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Gouvernement Wallon

Pour rappel, dans le cadre du projet de rénovation urbaine et, plus particulièrement, de l'installation du nouveau Centre Culturel de Frameries, la Commune de Frameries est intéressée par l'acquisition de l'immeuble de commerce sis rue des Alliés, 55 à Frameries, constitué de 3 parcelles cadastrales cadastrées C 955l, C 955m et C 955 n.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS - MR - PTB) et 7 ABSTENTIONS (Be Frameries)

Article Unique :

De faire une offre au montant de 200.000 euros pour l'immeuble sis rue des Alliés, 55 à Frameries, constitué de 3 parcelles cadastrée C 955 l, C 955 m et C 955 n et ce, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Gouvernement Wallon

La délibération requise est adoptée.

Projet de valorisation des biens à haute valeur patrimoniale - fiche 137 du plan de relance

En date du 19 juillet 2018, le Collège communal de Frameries a confié à l'IDEA la mission de support technique et administratif dans le montage de projet relatif à la valorisation du Bois de Colfontaine.

Les Communes de Dour et Colfontaine ont également désigné l'IDEA en tant qu'auteur de projet.

En date du 25 février 2019 le Conseil communal a approuvé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la valorisation du Bois de Colfontaine

Le Commissariat général du tourisme (CGT) a notifié à l'IDEA, en date du 18 septembre 2019, l'octroi d'une subvention s'élevant à 969.372 € afin de permettre des aménagements de valorisation touristique au sein du bois de Colfontaine, malheureusement, la réhabilitation du bâtiment du Pavillon des chasseurs et l'aménagement des entrées-type du bois n'ont pas été retenues faute de budget disponible.

Aussi, dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, l'AWAP impulse un appel à projets destiné à soutenir des actions de préservation, de réhabilitation et/ou de valorisation de biens présentant une haute valeur patrimoniale (mesure 137). Doté d'un budget de 14 millions €, cet appel souhaite toucher des projets d'une certaine ampleur (entre 1 et 3 millions € par projet) dans une optique de relance économique et touristique de la Wallonie. La réhabilitation du pavillon des chasseurs et l'aménagement des entrées du bois répondent pleinement aux critères de cet appel à projet et pourrait faire l'objet d'une belle opportunité de subsides.

Le montant global des travaux et honoraires est estimé à 1.372.232,46 € TTC et la subvention pourrait représenter 75% du budget total demandé dans le cadre de l'appel.

Au vu du caractère "supra communal" évident liée à l'implantation du projet en plein cœur d'une forêt domaniale, il y a lieu d'approuver l'avenant à la convention de coopération du 27 février 2019;

Il est proposé aux trois entités de défendre de façon solidaire ce dossier à la Région et de conserver la clé de répartition d'1/3 par commune pour le montant des travaux non subsidié.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la fiche projet relative à la valorisation du Pavillon des Chasseurs et l'aménagement des entrées du Bois de Colfontaine dans le cadre de la fiche 137 du plan de relance

Article 2 :

D'approuver l'avenant à la convention particulière, annexe à la convention de coopération du 27 février 2019 prévoyant notamment la prise en charge par les communes de la totalité des coûts liés au projet, avec une répartition d'1/3 pour chaque commune concernant la part non subsidiée ;

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'IDEA et aux communes partenaires, à savoir, Dour et Colfontaine ;

La délibération requise est adoptée.

Rénovation toiture en ardoise à l'académie de musique - Approbation des conditions et du mode de passation

La toiture en ardoise d'asbeste ciment de l'académie de musique nécessite une rénovation intégrale.

Des infiltrations d'eau sont fréquentes et cette toiture est totalement dépourvue d'isolation thermique. (Normes PEB non respectées).

Le cahier des charges N° 2022/010 relatif au marché "Rénovation toiture en ardoise à l'académie de musique" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 71.370,00 € hors TVA ou 86.357,70 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/010 et le montant estimé du marché "Rénovation toiture en ardoise à l'académie de musique", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.370,00 € hors TVA ou 86.357,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 73400/723-60 (n° de projet 20220047) qui sera réajusté lors d'une prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Validation et remplacement de câblage réseau - Lot 1 : Patch Cleaning du Centre Administratif Archimède - Lot 2 : Câblage réseau hall de Maintenance - Approbation des conditions et du mode de passation

Le câblage réseau du Centre Administratif Archimède est installé depuis plus de 20 ans. Tout au long de l'expansion de l'informatique au sein de l'Administration, le câblage réseau a subi plusieurs évolutions ponctuelles.

Aujourd'hui, le réseau informatique souffre régulièrement de perte de connectivité ou de ralentissements conséquents.

De plus, le central téléphonique et ses nombreux postes analogiques utilisés sur le câblage réseau actuel sera prochainement migré vers la ligne téléphonique IP. Une validation du câblage existant évitera son remplacement complet.

Enfin, le Hall de maintenance communal souffre depuis plusieurs années de l'obsolescence de son câblage réseau, cela engendre une lenteur importante de la transmission de données, ainsi que des perturbations téléphoniques en matière de téléphonie IP.

Il convient de procéder au remplacement du câblage réseau.

Le cahier des charges N° 2022/055 relatif au marché "Validation et remplacement de câblage réseau - Lot 1 : Patch Cleaning du Centre Administratif Archimède - Lot 2 : Câblage réseau hall de Maintenance" a été établi par le Service informatique.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Patch Cleaning du Centre Administratif Archimède), estimé à 36.000,00 €

hors TVA ou 43.560,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Câblage réseau Hall de maintenance), estimé à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 91.000,00 € hors TVA ou 110.110,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/055 et le montant estimé du marché "Validation et remplacement de câblage réseau - Lot 1 : Patch Cleaning du Centre Administratif Archimède - Lot 2 : Câblage réseau hall de Maintenance", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.000,00 € hors TVA ou 110.110,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 10406/723-60 (n° de projet 20220029) et 13804/723-60 (n° de projet 20220028).

La délibération requise est adoptée.

Remplacement des châssis à l'école Calmette à Frameries : Recours à l'article L1311-5 du CDLD.

Dans le cadre du marché relatif au remplacement des châssis à l'école Calmette à Frameries, le Collège communal du 27 août 2020 a décidé de l'attribution du marché à la société Solabel de Limal pour le montant d'offre contrôlé de 318.925,18 €, 6% TVA comprise.

Ce marché est subsidié par le Ministère de la Communauté Française, service général des Infrastructures scolaires subventionnées dans le cadre du PPT.

L'adjudicataire a transmis les états d'avancement 10 et 11 final pour un montant total de 56.287,67 € TVAC.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n° de projet 20200031) à hauteur de 360.000 € dont le solde disponible s'élève à 13.741,66 €.

Les crédits nécessaires pour honorer le paiement de ces états d'avancement sont insuffisants, il y a donc lieu de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer le solde des factures relatif à ces états d'avancement, soit pour un montant de 42.546,01 € TVAC.

L'imprévisibilité tient du fait que suite à la crise sanitaire, le prix des matériaux est en constante évolution et que prévoir une telle augmentation n'était initialement pas envisageable.

L'urgence tient du fait que la Commune se doit de payer le montant dû à l'adjudicataire sans quoi, elle serait contrainte de devoir payer des intérêts de retard conséquent.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique:

De recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues pour honorer le solde des factures relatif aux états d'avancement 10 et 11 final à savoir pour un montant total de 42.546,01 € TVAC, le crédit sera réajusté lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

PIC-PIMACI 2022-2024: Adhésion à l'opération.

Par sa Circulaire du 31 janvier 2022, le Gouvernement Wallon propose aux communes d'établir un Plan d'Investissements communaux.

La programmation concerne les années 2022-2023 et 2024.

En parallèle à la programmation du PIC, le Gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation de projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité.

Ce droit de tirage nommé "Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité" (PIMACI) est conjoint au PIC 22-24 de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein des communes.

Le subside octroyé dans le cadre du PIC 22-24 s'élève au montant de 1.109.258,58 €.

Dans le cadre du PIC, la Commune propose d'y inscrire 3 projets comprenant de l'égouttage à savoir: la rue du Grenadier, la rue Franklin Roosevelt et la rue Jules Cousin.

Le subside octroyé dans le cadre du PIMACI s'élève quant à lui au montant de 1.200.000 €.

L'utilisation de cette enveloppe doit être répartie dans le respect des proportions suivantes:

- Environ 50% pour les aménagements cyclables,
- Environ 20 % pour les aménagements piétons,
- Environ 30% pour l'intermodalité.

Dans le cadre du PIMACI, la Commune propose d'y inscrire 5 projets, à savoir:

- La création d'une liaison cyclo-piétonne entre la rue Emile Verhaeren et la rue du Temple.
- La création d'une liaison cyclo-piétonne entre la rue Ferrer et la rue Montavaux.
- La création d'une liaison cyclo-piétonne entre la rue Léopold et la rue Jules Cousin.
- L'aménagement de la Place d'Eugies.
- La pose d'une glissière de sécurité.

Il y a désormais lieu d'approuver ce PIC - PIMACI 22-24 et d'ensuite le déposer au Pouvoir subsidiant pour avis.

Monsieur MALOU explique que le PIC est réparti en deux parties, une partie travaux et une partie mobilité qui est une nouvelle enveloppe de financement qui sera expliquée par Monsieur DRAUX. Pour ce qui concerne le PIC, 3 projets sont proposés, à savoir, les rues du Grenadier, Franklin Roosevelt, Jules Cousin et pour un montant de plus ou moins 1.100.000€, ensuite il y a la part communale. Il faut également savoir que la rue Jules Cousin est mise dans l'enveloppe qui est déjà au-delà des 100 %, elle sera donc mise dans le PIC suivant.

Monsieur DRAUX enchaîne alors sur les projets repris dans le PIMACI (Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité). Il rappelle qu'il s'agit d'un subside de 1.200.000 € et que l'enveloppe doit être répartie dans le respect des proportions définies dans le décret, à savoir, 50% plus ou moins pour les aménagements cyclables, +/- 20 % pour les aménagements piétons et +/- 30 % pour l'Intermodalité. Ainsi, le Collège propose d'y inscrire 5 projets :

- 1) La création d'une liaison cyclo-piétonne entre la rue Emile Verhaeren et la rue du Temple ce qui permettra de clôturer le tronçon reliant la gare de Frameries ou le réseau ravel à la Commune de Dour
- 2) La création d'une liaison cyclo-piétonne entre la rue Ferrer et la rue Montavaux
- 3) La création d'une liaison cyclo-piétonne entre la rue Léopold et la rue Jules Cousin, sur l'ancienne ligne du tram, la rue Jules Cousin étant assez dangereuse pour les usagers faibles
- 4) L'aménagement de la Place d'Eugies afin d'y créer un espace Intermodal où le covoiturage pourra être possible, et où les moyens de locomotion pourront être changés (laisser sa voiture et prendre un vélo,)
- 5) La pose d'une glissière de sécurité. En effet, dans le cadre du PCDR commun avec la Commune de Dour, une piste cyclable reliant Dour à Sars-La-Bruyère va être créée, le dossier est finalisé et accepté par la Région Wallonne. Cependant, afin de sécuriser au maximum les usagers, une glissière de sécurité devait être posée entre la piste et la route de Dour. Cette matérialisation n'avait pu être prévue dans le PCDR faute de moyen suffisant.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver l'adhésion à l'opération PIC - PIMACI 22-24.

Article 2 :

D'envoyer le projet au SPW pour solliciter la subvention.

La délibération requise est adoptée.

Aménagement du carré 10 au cimetière de Frameries. (Citernes sans fond préfabriquées) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le carré 10, (pleines terre), du cimetière de Frameries a été désaffecté. La pose de citernes sans fond préfabriquées en béton est nécessaire pour réaffecter le carré 10. Le cahier des charges N° 2022/031 relatif au marché "Aménagement du carré 10 au cimetière de Frameries. (Citernes sans fond préfabriquées)" établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 309.990€ TVAC

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/031 et le montant estimé du marché "Aménagement du carré 10 au cimetière de Frameries. (Citernes sans fond préfabriquées)", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 256.190,00 € hors TVA ou 309.989,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 87803/721-60 (n° de projet 20220009).

La délibération requise est adoptée.

Travaux de rénovation à l'église d'Eugies - Approbation des conditions et du mode de passation

Des travaux de consolidation partielle de la toiture et des maçonneries en façade de l'Eglise d'Eugies sont nécessaires suite à un souci de stabilité lié à la poussée des structures de toiture en pied de versant.

Le cahier des charges N° 2022/051 relatif au marché "Travaux de rénovation à l'église d'Eugies" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 45.345,00 € hors TVA ou 54.867,45 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/051 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation à l'église d'Eugies", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.345,00 € hors TVA ou 54.867,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en prochaine modification budgétaire 2022 à l'article 79002/723-60.

La délibération requise est adoptée.

Bulles textiles - Renouvellement des conventions

Afin de pouvoir placer leurs bulles sur le territoire de Frameries (en ce compris les espaces privés), les collecteurs, préalablement enregistré, doivent conclure une convention avec l'Administration communale.

Cette convention est encadrée par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers. Dans ce cadre, le Conseil communal a approuvé en séance du 19 décembre 2017 les conventions pour le placement de bulles textiles sur son territoire par les asbl Terre et La Chaîne du Coeur.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de maximum 2 ans et est, sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, reconduites tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention. Chaque convention a donc une durée maximale de 4 ans et sont arrivées à échéance le 01/01/2022.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'asbl Terre.

Monsieur DISABATO dit qu'il y a quelque temps, un fascicule a été reçu mais il faut aussi être attentifs à la propreté autour de ces bulles car toute une série de personnes y jettent leurs déchets. Il faudra y installer des caméras mobiles.

Monsieur le Bourgmestre signale que ce problème est déjà répertorié dans le cadastre des points noirs.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

Article unique :

D'approuver la convention avec l'asbl Terre ;

La délibération requise est adoptée.

Règlement des mérites sportifs

Le Service des Sports propose au Conseil communal un nouveau règlement des mérites sportifs.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M.
DISABATO, ~~F. DESPRETZ~~, C. DUFRASNE, ~~A. WILPUTTE~~ , M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G.
BATTELLO, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, ~~D. BUTERA~~, D. GROUSELLE,
Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

D E C I D E :

Article 1^{er} :
d'approuver le nouveau règlement des mérites sportifs.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - chiffres de population au 31 janvier 2022

Sur base de la circulaire n° 8134 du 9 juin 2021 relative aux dispositions de l'organisation de l'année scolaire 2021-2022 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la dotation de périodes de cours d'un domaine artistique ainsi que le montant des subventions de fonctionnement sont déterminés par le nombre d'élèves réguliers au 31 janvier.

Au 31 janvier 2022, les chiffres de population scolaire à l'Académie de Musique se répartissent comme suit :

Domaine de la Musique :

Filière préparatoire :	109 élèves
Autres filières :	455 élèves
Total :	564 élèves

Domaine des Arts de la parole :

Filières préparatoires :	8 élèves
Autres filières :	179 élèves
Total :	187 élèves

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2022, à l'Académie de Musique, sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Domaine de la Musique :

Filière préparatoire :	109 élèves
Autres filières :	455 élèves
Total :	564 élèves

Domaine des Arts de la parole :

Filières préparatoires : **8 élèves**
Autres filières : **179 élèves**
Total : 187 élèves

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

DIVERS

- 1) Madame FONCK a été sollicitée par des citoyens par rapport à la solidité des sacs verts. Il arrive que des personnes mettent ces sacs la veille au soir et donc les rats et autres nuisibles déchiquettent ces derniers, ce qui n'arrivait pas avec les sacs précédents. Elle demande s'il n'y a pas une vérification de la solidité qui doit être faite. Monsieur le Bourgmestre a demandé que l'on vérifie la solidité des sacs par rapport au cahier des charges. Ils sont conformes mais l'épaisseur est assez limitée. Il va donc requestionner le Directeur Général de l'HYGEA.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 30 mai 2022. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE

JM. DUPONT